



**DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE COMMUNE
RÉSEAU FRSQ EN SANTÉ DE LA VISION**

Axe présentant la demande :

Projet déposé par les chercheurs :

- _ lister les chercheurs principaux
- _ nom, prénom, titre et institution
- _ signatures (les signatures par fax ne causent aucun problème)

En collaboration avec les chercheurs :

- _ lister les chercheurs associés qui bénéficieront de cette infrastructure
- _ nom, prénom, titre et institution
- _ domaine de compétence ayant motivé la collaboration
- _ signatures

En collaboration avec les cliniciens :

- _ nom, prénom, titre et institution (s'il y a lieu)
- _ domaine de compétence ayant motivé la collaboration
- _ signatures

Préciser s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de renouvellement

1. En cas de renouvellement, décrire le fonctionnement de cette infrastructure au cours des dernières années :

- _ Résumer quelle a été jusqu'à ce jour la participation du Réseau dans l'instauration et le maintien de cette infrastructure.
- _ Indiquer les autres sources de financement obtenues pour l'instauration et le maintien de cette infrastructure.
- _ Lister les noms des chercheurs ayant bénéficié de cette infrastructure au cours de la dernière année.
- _ Décrire les projets réalisés à partir de cette infrastructure.
- _ Lister les publications (avec reconnaissance du financement du réseau Vision) et présentations permises par cette infrastructure.

2. Pour les renouvellements et les nouvelles demandes :

2.1 Pertinence de cette infrastructure

- Décrire l'infrastructure et l'utilisation qui en sera faite.
- Justifier l'importance de créer ou d'entretenir cette infrastructure.
- Décrire les projets à réaliser à partir de cette infrastructure.
- Indiquer si cette infrastructure permettra de faire travailler ensemble des gens qui ne l'auraient pas fait autrement.
- Indiquer la force que cette infrastructure confèrera au réseau – plan national et international (expl : l banque de données unique en son genre, qui permettrait d'accéder à des résultats beaucoup plus concluants de tel ou tel type).

2.2 Sources de financement et entretien futur

- Est-il prévu que cette infrastructure fasse l'objet d'une demande d'entretien au cours des prochaines années ? (À noter que ceci n'engage en rien le réseau quant à l'entretien futur de cette infrastructure en cas de financement lors de l'exercice financier en cours).
- Estimer la durée prévue de l'entretien.
- Quelles seraient les conséquences d'un financement ponctuel de cette infrastructure par le réseau, sans renouvellement ultérieur ? Si l'infrastructure générée demande un entretien que le réseau ne peut pas assurer dans le futur, quel est le scénario prévu par l'axe et les équipes concernés pour assurer l'entretien ultérieur de cette infrastructure.

3. Éthique

Dans le cas de banques de données cliniques, génétiques ou de tissus, la preuve d'un endossement par le comité d'éthique de l'institution est obligatoire.

Infrastructures admissibles:

Les infrastructures présentement permises sont listées ci-bas. Le financement d'un autre type d'infrastructure devra au préalable être discuté par le comité directeur du réseau.

- Banques de données cliniques
- Banques de données génétiques
- Registres
- Banques de tissus. Les frais d'acquisition d'un tissu ou d'un animal constituent des frais directs, et donc, ne sont pas admissibles au présent programme. Par contre, un versement forfaitaire pourrait être alloué à un organisme tel que la Banque d'Yeux Nationale (Québec) ou la Banque d'Yeux du Québec (Montréal) pour assurer l'approvisionnement en tissus oculaires à l'ensemble des chercheurs du réseau, pendant une période donnée et sans frais additionnels. Cet approvisionnement serait bien entendu tributaire de la disponibilité des tissus. Le contrat d'entente entre les chercheurs du réseau et les banques d'yeux concernées devrait être soumis lors de la demande. Il est attendu que les frais autres que la mise en disponibilité des tissus, tels que les frais de transport, resteraient à la charge du chercheur.
- Appareillages à usagers multiples. Le réseau ne financera pas d'infrastructure ne bénéficiant qu'à un chercheur ou à une équipe unique. Une infrastructure commune, pour être financée à ce titre par le réseau, devra servir et être facilement accessible à plusieurs chercheurs de plusieurs équipes. La collaboration transversale entre les axes est encouragée.

Objectifs du réseau :

Les demandes d'infrastructure commune devront respecter les objectifs du réseau, tels que décrits dans la charte:

- Développer la recherche et particulièrement la recherche collaborative dans le domaine de la vision.
- Augmenter, dans le domaine de la recherche en vision, les ressources et facilités ainsi qu'en optimiser l'utilisation.
- Favoriser les échanges scientifiques entre les disciplines et les institutions.
- Cibler cette recherche sur des problèmes cliniques.
- Créer et maintenir des structures adéquates pour arriver à ces fins.

Format :

Les demandes d'infrastructure commune devront être présentées sur un **maximum de trois pages** et être accompagnées des documents suivants :

- la liste des publications et communications réalisées jusqu'à ce jour grâce à la mise en place de cette infrastructure (sur une page supplémentaire).
- une copie de ces publications et communications
- les CVs des chercheurs principaux (format FRSQ, IRSC ou CRSNG).

**Prière de faire parvenir une copie papier originale de votre demande
au secrétariat du Réseau à :**

Réseau de recherche en santé de la vision (secrétariat)

Ophtalmologie (pièce 208)
Institut de recherche de l'Université McGill -
Hôpital de Montréal pour enfants
4060 rue Sainte Catherine Ouest
Montréal, (Québec) H3Z 2Z3

**De même qu'une copie électronique à :
reseau.vision@mcgill.ca**